



D.2017.02.01.4.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

4 - GESTION DU PATRIMOINE**4.8 - MATERIEL ROULANT METRO - Marché négocié M 2017-038 à conclure avec SIEMENS Division Mobility pour la réparation de la rame de métro VAL 208 n° 39**

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Le 18 juin 2013, un choc s'est produit entre la rame n°18 VAL 206 et la rame n°39 VAL 208 à la station BAGATELLE causant des dommages importants aux 2 rames.

Dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par TISSEO, les compagnies d'assurance ont mandaté une société d'expertise en vue d'estimer et de chiffrer ces dommages. Suite à validation par ceux-ci, la société SAFRA, située à Albi, a procédé aux réparations nécessaires pour la rame n°18.

Concernant la rame n°39, en raison de droits d'exclusivité tenant aux plans de ladite rame, seule la société Siemens est en mesure de procéder aux réparations. Après de multiples réunions techniques avec les experts des compagnies d'assurances, la proposition financière et technique de la société Siemens a été acceptée par les assureurs.

Aussi, dans le cadre de cette réparation, le montant du devis, qui s'élève à 1 639 000,00 €, sera pris en charge par les assureurs.

Sur les aspects technique et logistique, la rame 39 sera réparée dans l'usine SIEMENS de Vienne en Autriche; les traverses et sous-équipements impactés lors de l'accident seront remplacés après démontage complet de la rame. Des essais statiques seront réalisés sur les divers équipements réparés de la rame, puis cette dernière sera rapatriée au garage atelier Tisséo pour subir les derniers essais dynamiques avant sa remise en exploitation. Le marché suivra ce processus de réparation et sera décliné en 7 phases :

Phase	Intitulé	Durée
1	Revue de lancement	3 semaines
2	Transport vers Vienne	7 semaines
3	Réparation des traverses	11 semaines
4	Réparation de la caisse (hors attelage)	22 semaines
5	Réparation de la caisse (avec attelage) / essais statiques	34 semaines
6	Essais dynamiques	9 semaines
7	Réception de la rame	4 semaines

Le marché est passé en procédure négociée sans mise en concurrence en application de l'article 30-I.3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour des raisons de protection de droits d'exclusivité.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'offres du 31 janvier 2017 a décidé d'attribuer le marché à la société SIEMENS Division Mobility pour un montant de 1 639 000,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-04-08D
-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

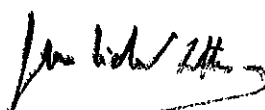
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M 2017-038 avec la société SIEMENS Division Mobility et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché pour un montant de 1 639 000,00 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC-Tissé.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES